

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LACOMMUNE DE GALFINGUE
DE LA SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2018**

Etaient présents : 13

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire ;
Mmes Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe ; Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe ;
MM. Alphonse RAUB, 3^{ème} Adjoint ; Jean-Luc KARRER, 4^{ème} Adjoint ;
Mmes Marie-Hélène ARNOLD ; Simone CHERAY ; Isabelle IGERSCHEIM ;
MM. Olivier BISCHOFF ; André KELLER ; Christian HABY ; Serge SANSEVERINO ;
Thierry LIEB.

Etait excusée : 1

Mme Céline DEMMEL ayant donné procuration à Mme Françoise HANSER.

En introduction de cette séance de rentrée pour le conseil municipal, le Maire évoque la rentrée scolaire avec le nouveau RPI Heimsbrunn-Galtingue, qui s'est déroulée dans de très bonnes conditions.

Ceci est le résultat d'un gros travail mené depuis quasiment 2 ans entre les 2 municipalités.

Sans plus attendre, le Maire propose d'entamer la séance et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur :

- Le rajout de deux points à l'ordre du jour à savoir :

9° CONVENTION « EXTRA-SCOLAIRE » AVEC LA FEDERATION DES FOYERS-CLUBS D'ALSACE ;

10° DEMANDE DE SUBVENTION ;

- et sur un rectificatif à apporter dans la convocation : Point 8° il y a lieu de lire « Avis rendu par la commission communale d'Attribution des Marchés A Procédure Adaptée « MAPA » au lieu de commission d'urbanisme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette rectification et le rajout de 2 points à l'ordre du jour.

A 19 H 30 M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire ABRAMATIC, 2^{ème} Adjointe.

ORDRE DU JOUR :

**1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018**

**2° RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES - GRAND EST - SUR LA GESTION DE LA COMMUNE
CONCERNANT LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS**

**3° CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PERIODE 2018-2021**

**4° CONVENTION DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU PRESBYTERE DE
LUTTERBACH**

5° REALISATION D'UN EMPRUNT DE 100 000 €

6° MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

7° FISCALITE DIRECTE LOCALE :

7.1 INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES ;

7.2 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

8° AVIS RENDU PAR LA COMMISSION « MAPA » DU 03 SEPTEMBRE 2018

9° CONVENTION « EXTRA-SCOLAIRE » AVEC LA FEDERATION DES FOYERS-CLUBS D'ALSACE

10° DEMANDE DE SUBVENTION

11° DIVERS

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Une remarque : il y lieu de rajouter les annexes suivantes se rapportant au point 5° :

- la Convention déterminant le fonctionnement du RPI ;
- le règlement intérieur du transport scolaire.

Aucune autre remarque ni observation n'étant soulevée, le compte-rendu est adopté et le registre signé.

2° RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - GRAND EST - SUR LA GESTION DE LA COMMUNE CONCERNANT LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS

Par lettre recommandée du 20 juin 2017, le président de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est informait le Maire de l'examen de la gestion de la Commune à compter de 2013.

S'en est suivi des demandes de renseignements et notamment un questionnaire s'inscrivant dans le cadre d'une enquête nationale dont les objectifs sont :

- *de mesurer la dynamique des dépenses scolaires et périscolaires et d'identifier les principaux facteurs d'évolution ;*
- d'évaluer les éventuelles disparités territoriales existant dans l'exercice de ces compétences ;
- d'analyser les modes de gestion et d'organisation des services chargés d'exercer ces compétences ;
- d'identifier les marges de manœuvre des communes et les bonnes pratiques en matière de pilotage de la politique scolaire et périscolaire.

Cet audit réalisé par une magistrate et une vérificatrice des juridictions financières, a été réalisé par deux enquêtrices, donnant lieu à la transmission de nombreux documents administratifs couvrant cette période.

Le rapport comportant les **observations définitives** de la chambre concernant les exercices 2013 et suivants en date du 28 mars 2018 a été reçu en Mairie le 11 juillet dernier.

Le Maire donne lecture d'un extrait de ce courrier qui lui a été adressé :

« Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat.

Dans cette perspective, le rapport sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Ainsi donc, chaque conseiller municipal a été destinataire de ce rapport qui était joint à la convocation à cette séance datée du 24 août 2018, et a pu en prendre connaissance.

Le Maire fait lecture de la synthèse de ce rapport comprenant 33 pages et communique quelques observations et remarques qu'il y a lieu de traiter.

Ce document devient donc public et pourra être consultable à la Mairie à compter de ce jour.

Avant d'ouvrir le débat, le Maire se dit conforté et rassuré sur la gestion de la Commune jusqu'à la fin de l'exercice 2016.

Ce rapport donne entière satisfaction sur le fonctionnement du Conseil Municipal en toute confiance, et il associe toutes et tous les élus de l'équipe municipale !

Délibération :

Le Conseil Municipal, considérant :

- que la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a procédé à l'examen de la gestion communale concernant les exercices 2013 et suivants,
- qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a transmis un rapport d'observations définitives le 11 juillet 2018 .
- que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à débat ;

Après en avoir délibéré :

- prend acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est.

3° CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA PERIODE 2018-2021

La Commune est engagée aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales, dans la réalisation d'une politique Enfance et Jeunesse par le biais d'une convention partenariale de cofinancement : le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le contrat est arrivé à terme le 31 décembre 2017. Il doit faire l'objet d'un renouvellement sous la forme d'un « Contrat Enfance Jeunesse », CEJ 3G selon les modalités définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Il s'inscrit dans la continuité du CEJ précédent et se décline sur les mêmes bases réglementaires. Sa signature devra intervenir impérativement avant le 31/12/2018.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Demande la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les années 2018 – 2019 -2020-2021 afin d'obtenir une aide pérenne de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ;
- Autorise le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

4° CONVENTION DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU PRESBYTERE DE LUTTERBACH

Suite à plusieurs échanges et discussions entre les maires de Lutterbach, Heimsbrunn, Morschwiller-le-Bas et Reiningue un accord a été trouvé pour la rédaction et le contenu de cette convention portant sur la répartition des frais liés aux travaux d'aménagement du presbytère de Lutterbach.

Ainsi donc, cette convention intègre la demande du Maire de Galfingue et de Morschwiller-le-Bas, de prévoir, en cas de nouvelle arrivée d'un nouveau prêtre ou coopérateur pastoral qui travaillerait pour la communauté de paroisses ou nommé par l'évêché, le même type de convention si des aménagements des presbytères respectifs étaient nécessaires.

Cette convention de participation aux travaux d'aménagement de deux appartements privés pour les deux prêtres, fixe la répartition des 5 communes au prorata du nombre d'habitants. Ainsi donc, la participation forfaitaire et unique représente pour Galfingue un montant de 1 445 € sur un total de travaux engagés par la Commune de Lutterbach de 25 129 € TTC. Cette convention est applicable uniquement à l'année 2018 jusqu'à la fin des travaux.

Après ces explications, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

5° REALISATION D'UN EMPRUNT DE 100 000 €

Le Maire rappelle que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018, certaines incertitudes financières et fiscales subsistaient. Avec les dotations de l'Etat, les subventions et aides des collectivités en baisse ou supprimées, la proposition de contracter un emprunt est nécessaire. Cet emprunt permettra également de permettre le paiement de certains investissements et travaux en cours de réalisation. L'information est également donnée qu'un prêt est arrivé à échéance en juin dernier et qu'en 2019 un autre sera totalement remboursé.

Ainsi donc, une consultation et une mise en concurrence de plusieurs établissements bancaires a été lancée pour une proposition de prêt de 100 000 €.

Deux offres ont été réceptionnées : elles se présentent comme suit :

Emprunt 100 000 €	CCM Reiningue	CR Crédit Agricole
Durée	10 ans	10 ans
Taux fixe	0.80 %	0.86 %
Montant échéance trimestrielle	2 603.83 €	2 611.73 €
Frais de dossier	150 €	150 €
Coût total	4 153.25 €	4 469.02 €

Après analyse et explications apportées, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité moins une voix (M. Christophe BITSCHENE ne prenant pas part au vote), de retenir la Caisse de CREDIT MUTUEL de REININGUE pour l'offre suivante :

Emprunt de 100 000 € pour une durée de remboursement de 10 ans, à taux fixe de 0,80 %, avec remboursement trimestriel constant en capital et intérêts soit 2 603.83 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt auprès de la Caisse de CREDIT MUTUEL de REININGUE.

6° MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement (TA) a été instituée en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) en 2011 et que la Commune avait fixé le taux à 3 % la même année.

Lors de la séance du 14 septembre 2015 le Conseil Municipal a porté le taux à 4 %.

Toujours à la recherche de recettes complémentaires pour compenser les dotations de l'État en baisse constante, le Maire propose de fixer ce taux à 5 %, qui sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2015 fixant un taux de 4 % ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de porter le taux à **5 %** sur l'ensemble du territoire communal qui sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

7° FISCALITE DIRECTE LOCALE :

7.1 INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement, codifiée à l'article 1529 du code général des impôts, permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix Pour et 1 Abstention, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

7.2 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Ainsi donc, toujours dans un souci d'optimisation des bases fiscales et à la recherche de recettes complémentaires et d'équité par rapport à l'ensemble des contribuables, le Maire propose la suppression de cette exonération.

Délibération :

- ° Vu l'article 1383 du code général des impôts,
- ° Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,
- ° Décide de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992,
- ° Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8° AVIS RENDU PAR LA COMMISSION « MAPA » DU 03 SEPTEMBRE 2018

Le Maire informe les conseillers municipaux que la commission réunie ce jour même, a donné un avis favorable pour les points suivants :

1. Chauffage des bâtiments : contrat d'approvisionnement « granulés bois »

En vue de la prochaine saison de chauffe, un appel d'offres a été lancé pour la livraison de granulés bois pour alimenter la chaudière. La consultation a porté sur une consommation annuelle moyenne de 60 tonnes.

La commission décide de retenir la société Alliance Bois Energies, la plus performante et moins disante soit à un prix TTC à la tonne de 229.90 € (livraison comprise).

2. Aménagement du site « décharge verte »

Le Maire rappelle qu'en partenariat avec le SIVOM de la Région Mulhousienne, une opération de déstockage des déchets verts a été réalisée par AGRIVALOR dans de bonnes conditions. Environ 55 tonnes pour un volume estimé entre 400 et 500 m³ a été enlevé.

Afin d'aménager au mieux ce site, une consultation a été menée pour la fourniture et la mise en place d'une clôture.

La commission donne un avis favorable à l'offre de la société CEMMA dont le total HT s'élève à 9 748 € HT (variante comprise) soit TTC 11 697.60 €.

Le Maire apporte également l'information que l'entreprise MUTH interviendra pour l'égalisation du terrain ; l'enlèvement de l'ancien grillage et l'enfouissement des souches (Devis de 4 000 € HT).

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'avis de la Commission et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

9° CONVENTION « EXTRA-SCOLAIRE » AVEC LA FEDERATION DES FOYERS-CLUBS D'ALSACE

Mme Françoise HANSER, 1^{ère} Adjointe, prend la parole.

L'objet de cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune et la FDFC suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.

Elle fixe les moyens financiers alloués par la commune concernant l'ALSH pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Mme Françoise HANSER, rappelle que la participation communale des 3.85 €/jour/enfant pour les mercredis est maintenue.

L'intitulé ALSH fonctionne les mercredis et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires) de 8 H à 18 H.

La participation communale annuelle représente environ 18 223 €.

Le Maire remercie Mme Françoise HANSER pour ces explications détaillées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention avec la Fédération Départementale des Foyers-Clubs.

10° DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire donne connaissance de la demande de subvention émanant de l'ALAG – Section Bibliothèque – pour le 10^{ème} anniversaire de cette activité littéraire.

En effet, cette manifestation se déroulera les 20 et 21 octobre prochains à la salle polyvalente avec le programme intitulé « *Destination lecture : un voyage de 10 ans...* ».

La manifestation officielle aura lieu le samedi 20, suivie d'un troc de livres le 21 et d'un spectacle familial de contes.

Le Maire invite les conseillers municipaux à honorer de leur présence cette belle initiative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention à l'ALAG – Section Bibliothèque d'un montant de 250 € (imputation budgétaire 6574 « Subventions »)

11° DIVERS

11.1 Aire de jeux

Le Maire remercie les élus qui ont effectué des rondes de surveillance nocturnes durant le mois d'août sur ce nouveau site qui attire déjà de nombreux enfants et adolescents !

Un point sur l'avancement des travaux est fait.

Une poubelle sera commandée et installée à proximité.

Une rencontre sera organisée au courant du mois d'octobre avec les jeunes pour les sensibiliser et les responsabiliser sur cette aire de jeux qui leur est réservée.

11.2 Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Une situation sur l'avancement de ce dossier est faite par le Maire :

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région Grand Est (MRAE) a été consultée en date du 13 août dernier : la décision motivée sera prise dans un délai de deux mois, soit au plus tard le 23 octobre 2018.

La date de la 2^{ème} réunion publique est fixée au mercredi 26 septembre à 19 H 30 à la salle polyvalente. Il invite tous les élus à être présents ce soir-là !

11.3. Columbarium : Réalisation de 8 stèles

L'installation des 8 nouvelles stèles est terminée. Il reste l'aménagement paysager à prévoir.

11.4. Verger Communal

Une journée de travail est retenue le **samedi 03 novembre** à partir de 8 H pour la plantation des arbres fruitiers. La commande sera passée auprès de la Pépinière GISSINGER de Rouffach.

11.5 Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach

Lecture est donnée par le Maire d'un courrier-réponse du Président du Syndicat qui a été interrogé sur la progression de la participation des communes. En 10 ans elle est passée de 45 555 € à 92 658 € soit une augmentation de 103 % !

Pour 2018, l'augmentation pour Galfingue de 10.46 % a retenue plus particulièrement l'attention de celui-ci. Dans la réponse apportée, le Président se veut rassurant, car *« il s'agit d'une augmentation sur les exercices 2018 et 2019 tout à fait exceptionnelle, et liée, comme cela a été expliqué lors des deux dernières réunions du Comité Syndical, à la cession de terrains du Collège en faveur du Conseil Départemental »*

M. Christophe BITSCHENE charge Mmes Simone CHERAY et Céline DEMMEL, déléguées titulaires auprès du Syndicat, de relayer et de faire donner lecture des courriers lors de la prochaine réunion du Comité Syndical !

11.6. Aménagement du centre-bourg : avancement du dossier

Une deuxième rencontre avec les propriétaires riverains s'est déroulée en Mairie le 16 juillet 2018. Ils ont été informés par le Maire sur le futur aménagement projeté de la zone au centre village et auquel il tient à continuer de les informer de l'avancement.

L'AURM va continuer la poursuite de la mission d'accompagnement au regard du contrat de quasi régie avec le lancement d'un appel à projet/concurrence pour « cession du terrain contre construction d'une mairie et aménagement d'un parc public ».

Une prochaine séance des « Commissions Réunies » sera proposée.

11.7 Nouvel arrêt bus – rue de Heimsbrunn

Intervention de M. Thierry LIEB sur la finition du quai de bus et l'aménagement PMR...

11.8 Communications diverses

- Portes Ouvertes des Ets RECK pour les 70 ans de la société : week-end du 8 et 9 septembre ;
- CPI : exercice de démonstration avec le nouveau véhicule (VPI) le vendredi 7 septembre à partir de 19 H ;
- Réunion « inter associative » à prévoir à la demande de l'ALAG pour la reprise de la Marche Populaire et l'avenir de l'association.
- Fête de Noël des seniors : dimanche 9 décembre à midi.
- Fête de Noël des enfants : à revoir avec le RPI nouvellement créé (avec Heimsbrunn).

La séance est levée à 22 H 30.